

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

25.10.2006

B6-0539/2006 }  
B6-0540/2006 }  
B6-0541/2006 }  
B6-0546/2006 }  
B6-0551/2006 }  
B6-0552/2006 } RC1

## PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Charles Tannock, Laima Liucija Andrikienė, Árpád Duka-Zólyomi, Tunne Kelam et Vytautas Landsbergis, au nom du groupe PPE-DE
- Jan Marinus Wiersma et Hannes Swoboda, au nom du groupe PSE
- Annemie Neyts-Uyttebroeck, Jelko Kacin, Marios Matsakis, Georgs Andrejevs et Henrik Lax, au nom du groupe ALDE
- Elisabeth Schroedter, au nom du groupe Verts/ALE
- Helmuth Markov, au nom du groupe GUE/NGL
- Adam Jerzy Bielan, , Hanna Foltyn-Kubicka, Michał Tomasz Kamiński, Zdzisław Zbigniew Podkański, Konrad Szymański, Inese Vaidere, Guntars Krasts, Ģirts Valdis Kristovskis, Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk et Janusz Wojciechowski, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- GUE/NGL (B6-0539/2006)
- UEN (B6-0540/2006)
- PPE-DE (B6-0541/2006)
- Verts/ALE (B6-0546/2006)
- PSE (B6-0551/2006)
- ALDE (B6-0552/2006)

RC\637226FR.doc

PE 379.706v01-00}  
PE 379.707v01-00}  
PE 379.708v01-00}  
PE 379.713v01-00}  
PE 379.718v01-00}  
PE 379.719v01-00} RC1

FR

FR

sur la Moldavie (Transnistrie)

RC\637226FR.doc

PE 379.706v01-00}  
PE 379.707v01-00}  
PE 379.708v01-00}  
PE 379.713v01-00}  
PE 379.718v01-00}  
PE 379.719v01-00} RC1

**FR**

## Résolution du Parlement européen sur la Moldavie (Transnistrie)

*Le Parlement européen,*

- vu ses précédentes résolutions sur la situation en Moldavie et en Transnistrie, notamment sa résolution du 16 mars 2006,
  - vu l'accord de partenariat et de coopération signé entre la Moldavie et l'Union européenne, entré en vigueur le 1er juillet 1998,
  - vu le plan d'action de la politique européenne de voisinage pour la Moldavie, qui fixe la direction à imprimer à la coopération stratégique entre la République de Moldavie et l'Union européenne, adopté le 22 février 2006,
  - vu les déclarations du Sommet de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) réuni en 1999 à Istanbul et du Conseil interministériel de l'OSCE réuni en 2002 à Porto,
  - vu l'initiative ukrainienne "Pour un règlement par la démocratie" lancée par le Président Viktor Iouchtchenko en avril 2005,
  - vu la déclaration de la Présidence du 18 septembre 2006 sur le "référendum" dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant qu'un "référendum" a eu lieu le 17 septembre 2006 dans la région moldave de Transnistrie, visant à l'indépendance complète de la région et à son éventuelle unification avec la Fédération de Russie,
- B. considérant que ni ce "référendum", ni son résultat n'ont été acceptés par la communauté internationale puisque ce scrutin avait été organisé de façon entièrement unilatérale par le régime répressif de Transnistrie, gelant par là même la possibilité d'une solution politique négociée au conflit de Moldavie, et que le caractère suggestif des questions posées, et l'absence des conditions fondamentales d'un scrutin libre et impartial (liberté des médias, liberté de réunion et pluralisme politique) ont fait que le résultat de cette consultation était connu d'avance,
- C. considérant que le conflit entre l'autorité séparatiste de Transnistrie et le gouvernement central de Moldavie est un grave facteur d'instabilité pour tout le pays,
- D. considérant que des pourparlers étaient en cours depuis 1992 concernant le statut de la Transnistrie, selon le schéma dit 5 + 2, réunissant la Moldavie, la région de Transnistrie de la Moldavie, la Russie, l'Ukraine et l'OSCE, ainsi que l'Union européenne et les États-Unis en tant qu'observateurs, mais que ces pourparlers ont été rompus en avril 2006,
- E. considérant que l'Union européenne a pris récemment d'importantes mesures pour renforcer

ses engagements à l'égard de la République de Moldavie et activer la recherche d'un règlement du conflit en Transnistrie en inaugurant une délégation permanente de la Commission européenne à Chisinau, en désignant un Représentant Spécial de l'UE (RSUE) pour la Moldavie, chargé de contribuer à un règlement durable du conflit de Transnistrie, et en instituant une Mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine,

- F. considérant que selon le rapport 2005 des Nations unies sur le développement humain, la Moldavie est le pays le plus pauvre d'Europe et la situation en ce qui concerne la Transnistrie est un obstacle majeur au développement socio-économique du pays,
- G. considérant qu'au début de cette année, la Fédération de Russie a décrété l'embargo sur les importations de produits agricoles (vin, fruits et légumes) en provenance de Moldavie et de Géorgie, et que cette mesure compromet gravement le développement économique de ces deux pays
- H. considérant que les mouvements unilatéraux d'indépendance en Transnistrie, en Ossétie du Sud et en Abkhazie n'ont le soutien d'aucune organisation internationale et que des efforts sont accomplis en permanence, sous l'égide de l'OSCE et des Nations unies, pour rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie et de la Géorgie,
1. dénonce avec force les tentatives en cours dans la région moldave de Transnistrie, qui visent à instaurer de façon unilatérale l'indépendance de la région en organisant un soi-disant "référendum";
  2. invite le gouvernement de la Fédération de Russie à ne pas soutenir ces tentatives, et notamment l'organisation de soi-disant "référendums" sur l'indépendance de la région; l'invite aussi à accorder tout son soutien aux efforts multilatéraux visant à résoudre les conflits sur sa périphérie; l'invite en outre à respecter les engagements pris en 1996 au Conseil de l'Europe et représentés dans les décisions du Sommet de l'OSCE (Istanbul, 1999, et Porto, 2002) concernant le retrait des troupes et armes russes du territoire de la Moldavie; exprime les inquiétudes que lui inspire l'absence de progrès sur cette question;
  3. rejette totalement l'organisation et le résultat du "référendum" sur l'indépendance de la région moldave de Transnistrie et son unification éventuelle avec la Fédération de Russie, qui sont diamétralement contraires à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, reconnues au plan international, de la République de Moldavie, et parce que le régime répressif de Transnistrie ne permet pas la libre expression de la volonté populaire
  4. souligne que le règlement de la question transnistrienne constitue un élément crucial pour la promotion de la stabilité politique et de la prospérité économique en République de Moldavie et dans l'ensemble de la région; met l'accent sur la nécessité d'une solution pacifique du conflit, conformément à la charte et aux conventions des Nations unies et aux déclarations de l'OSCE, et ce dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, dans ses frontières internationalement reconnues;
  5. invite toutes les parties au conflit à s'abstenir de toute mesure qui aggraverait encore la

RC\637226FR.doc

PE 379.706v01-00}  
PE 379.707v01-00}  
PE 379.708v01-00}  
PE 379.713v01-00}  
PE 379.718v01-00}  
PE 379.719v01-00} RC1

situation et à revenir sans délai à la table des négociations, selon la formule 5+2, pour œuvrer en faveur d'un règlement rapide et transparent du conflit;

6. invite le Conseil, les États membres et la Commission européenne à continuer d'apporter leur soutien le plus résolu à un règlement politique et pacifique des conflits régionaux à la périphérie de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, et leur demande instamment d'aborder ces questions lors de leurs prochaines rencontres avec le Président et le gouvernement de la Fédération de Russie;
7. invite le gouvernement de la Moldavie à arrêter à l'égard des habitants de la Transnistrie des mesures de confiance et de nouvelles propositions qui seraient pour eux des incitations positives à se rallier sans réserve à un processus de réunification pacifique de l'État, avec des garanties pour la protection des droits linguistiques des minorités et de l'autonomie locale;
8. condamne la poursuite par les autorités transnistriennes autoproclamées de la répression, du harcèlement et de l'intimidation des représentants des médias indépendants, des ONG et de la société civile;
9. déplore l'absence de progrès notables dans les discussions de l'Union européenne sur l'assouplissement des procédures en matière de visas et l'accord de réadmission avec la Moldavie; invite le Conseil et la Commission à accélérer la procédure en vue de la conclusion d'un accord sur la facilitation de la délivrance de visas avec la Moldavie et de la mise en œuvre de celui-ci; juge injuste et discriminatoire que les citoyens transnistriens titulaires d'un passeport russe puissent se rendre dans l'Union européenne plus facilement que les Moldaves, ce qui contribue à accroître les tensions en rapport avec la région transnistrienne et n'incite en aucune manière à un règlement du différend;
10. accueille avec satisfaction la décision prise par l'Ukraine en mars 2006 d'imposer une nouvelle réglementation douanière à sa frontière avec la Transnistrie, conformément au droit international;
11. se félicite des bons résultats obtenus par la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, mise en place en mars 2005, qui joue un rôle important dans la lutte contre la corruption, le commerce illégal et le trafic en améliorant la transparence et en créant en Moldavie des capacités opérationnelles et institutionnelles appropriées pour garantir un contrôle efficace aux frontières et contribuer ainsi au règlement, en fin de compte, du conflit transnistrien;
12. exprime son soutien résolu et continu aux efforts déployés par le peuple moldave pour instaurer une démocratie fonctionnant à tous égards, l'État de droit et le respect des droits de l'homme en Moldavie, toutes choses essentielles pour garantir le progrès des réformes;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement et au parlement de la Moldavie, aux gouvernements de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et des États-Unis, au Secrétaire général de l'OSCE et au Secrétaire général du Conseil de l'Europe.